



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 16532

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la recommandation formulée dans le rapport de la Cour des comptes intitulé «l'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies» consistant à permettre aux bacheliers de chacune des trois voies qui souhaitent opérer une réorientation de leur parcours de bénéficier d'une année supplémentaire d'études, sanctionnées par des épreuves ouvrant droit à l'obtention d'un autre baccalauréat Il lui demande son avis sur cette recommandation et le cas échéant dans quels délais elle pourrait être mise en œuvre.

Texte de la réponse

La personnalisation des parcours et le nécessaire décroisement entre les différentes voies de formation sont au cœur de la réforme du lycée initiée en 2009 pour la voie professionnelle et en 2010 pour les voies générale et technologique. Ces objectifs prennent appui sur plusieurs dispositions qui favorisent une plus grande fluidité entre les séries et les voies de formation. Pour ce qui est des voies générale et technologique, une spécialisation progressive des études a été mise en place pour faciliter les réorientations. En classe de seconde générale et technologique et dans les classes de première, le tronc commun des enseignements à toutes les séries a été renforcé pour permettre des réorientations plus aisées d'une série ou d'une voie à l'autre. Concernant la voie professionnelle, deux types de passerelles facilitent les réorientations. Il s'agit d'abord du rattachement de nombreuses classes de seconde professionnelle à des champs professionnels réunissant plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel, entre lesquelles l'élève peut effectuer un choix à la fin de sa première année de formation. Les jeunes qui le souhaitent peuvent aussi rejoindre une classe de première professionnelle soit après un parcours dans les voies générale ou technologique, soit après l'obtention d'un diplôme de niveau V. Par ailleurs, un accompagnement personnalisé a été mis en place pour tous les élèves de seconde, première et terminale. Parmi les activités proposées aux élèves dans ce cadre, figure un volet « aide à l'orientation » qui vise à permettre une orientation plus réfléchie et moins irréversible. Compte tenu de la relative nouveauté de la rénovation de la voie professionnelle et de la réforme du lycée, il n'est pas à l'heure actuelle possible d'en tirer un bilan exhaustif et de proposer à court terme une révision en profondeur de l'organisation des enseignements. C'est pourquoi, une réflexion de fond sera engagée prochainement sur la base de rapports de l'inspection générale sur la mise en place de la réforme des lycées.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16532

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 950

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5580